

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 894

présenté par

M. Bouloux, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Barusseau, Mme Allemand, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

La sous-section 2 de la section 3 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1° L'article L. 314-24 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les dates : « 2023 au 31 décembre 2023 » sont remplacées par les dates : « 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 » ;

b) Le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégorie Fiscale	Paramètres de l'accise	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2027
Cigares et cigarillos	Taux (en %)	42	44,7	47
Cigares et cigarillos	Tarif (en €/1 000 unités)	57,2	58,5	61,5
Cigares et cigarillos	Minimum de perception (en €/1000 unités)	441	508	582
Cigarettes	Taux (en %)	57,3	58,6	59,7
Cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités)	72,5	73,5	75
Cigarettes	Minimum de perception (en €/1000 unités)	452	500	553
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Taux (en %)	51,8	53,8	55,5
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités)	105,1	106,5	107,3
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Minimum de perception (en €/1000 unités)	441	496	551
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Taux (en %)	57	58	59
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Tarif (en €/1 000 unités)	45,5	57,5	69,5
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Minimum de perception (en €/1000 unités)	359	443	541,6
Autres tabacs à chauffer	Taux (en %)	51,4	51,5	53,4
Autres tabacs à chauffer	Tarif (en €/1 000 unités)	155,2	196,1	197,7
Autres tabacs à chauffer	Minimum de perception (en €/1000 unités) <sup>56</sup>	1146,4	1319	1479
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Taux (en %)	54,5	56	57,4
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Tarif (en €/1 000 unités)	35,6	36,3	37
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Minimum de perception (en €/1000 unités)	231	258	287

Tabacs à priser	Taux (en %)	60,5	61,7	62,7
Tabacs à mâcher	Taux (en %)	46,2	48,7	50,9

» ;

c) Le cinquième alinéa est supprimé ;

2° Le tableau du deuxième alinéa de l'article L. 314-25 est ainsi rédigé :

«

Catégorie Fiscale	Paramètres de l'accise	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2027
Cigares et cigarillos	Taux (en %)	40	43	45,6
Cigares et cigarillos	Tarif (en €/1 000 unités)	57,7	61,8	62,8
Cigarettes	Taux (en %)	56	58	59
Cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités)	68	69,5	72,5
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Taux (en %)	51,8	54,6	56,2
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités)	95,7	97,6	98,2
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Taux (en %)	50,8	53,5	55,2
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	Tarif (en €/1 000 unités)	32,5	33,5	33,7
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Taux (en %)	52,3	56,5	59
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Tarif (en €/1 000 unités)	41,5	42,5	44
Autres tabacs à chauffer	Taux (en %)	49,4	52,4	54
Autres tabacs à chauffer	Tarif (en €/1 000 unités)	155	158,5	164,1
Tabacs à priser	Taux (en %)	56,2	58,4	60
Tabacs à mâcher	Taux (en %)	45,5	49,2	51,4

».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de députés socialistes et apparentés vise à augmenter annuellement d'au moins 10 % des prix des produits du tabac jusqu'en 2027 (soit un paquet de cigarettes autour de 16 euros en 2027).

Comme le souligne l'OMS (<https://www.who.int/activities/raising-taxes-on-tobacco>), l'augmentation des taxes est la solution la plus efficace pour réduire le tabagisme. L'efficacité de ce dispositif a été prouvée à plusieurs reprises, que cela soit lors du « Plan Cancer 2003-2007 », ou entre 2017 et 2020 où l'objectif d'un paquet de cigarettes à 10 euros a permis d'abaisser la prévalence de 29,4 % en 2016 à 24 % en 2019 (chez les jeunes, cette prévalence a même fortement diminué, passant chez les lycéens de 17,5 % en 2018 à seulement 6,2 % en 2022) (source : [https://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2022/26/2022\\_26\\_1.html](https://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2022/26/2022_26_1.html))

Il n'existe pourtant aujourd'hui aucune trajectoire fiscale de prévue pour les produits du tabac.

La LFSS 2023 s'est contentée de dé plafonner l'indexation d'une partie des accises sur les produits du tabac.

Une telle mesure n'est pas suffisante : la hausse des prix du tabac doit être le résultat d'une campagne de santé publique avec un objectif de prix clair et précis permettant aux personnes d'anticiper cette augmentation.

Cet amendement propose une hausse chaque année d'au moins 10 % du prix des produits du tabac jusqu'en 2027. L'objectif est de parvenir à un paquet de 20 cigarettes à 16 euros en 2027, avec un objectif similaire pour le paquet de 20 sticks de tabac à chauffer. Les autres produits du tabac doivent connaître une hausse semblable, dans l'objectif notamment d'éviter les transferts de consommation, particulièrement pour le tabac à rouler.

Cet amendement a été travaillé avec l'Alliance contre le Tabac.